

Règlement du C.S.M.N.

1. Dossier d'Inscription

Toute personne souhaitant s'inscrire au CSMN doit fournir les pièces suivantes :

- un bulletin d'adhésion rempli et signé,
- une fiche santé complétée et signée pour les enfants mineurs,
- un certificat médical,
- un formulaire de droit à l'image
- un chèque libellé à l'ordre du C.S.M.N. du montant de l'inscription

Le dossier doit être **complet** pour valider votre inscription et obtenir un badge pour accéder au bassin. Cette inscription vous assure contre les risques d'accidents consécutifs à la pratique des activités aquatiques.

2. Informations générales

Vous devez systématiquement être en possession de votre **badge** pour avoir accès au bassin. Vous aurez la possibilité d'entrer dans les vestiaires quinze minutes avant le début de la séance et d'en sortir vingt minutes après la fin de la séance.

En cas de non-respect de cette consigne, votre badge risque d'être déprogrammé.

En cas de perte ou détérioration de ce badge, vous devrez en acheter un nouveau pour continuer à participer aux séances.

Les adhérents du club doivent se déchausser dans la zone prévue à cet effet avant d'accéder aux vestiaires. La douche savonnée est obligatoire pour tout le monde (adultes et enfants) avant d'accéder au bassin.

Par mesure d'hygiène, le **port du bonnet est obligatoire.**

La personne qui accompagne un enfant doit s'assurer par les moyens appropriés, qu'à chaque séance il est pris en charge par un Educateur du C.S.M.N. Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer sur le bord du bassin. Ils devront attendre dans l'espace « attente » près de l'accueil. Les parents doivent impérativement être présents dans le hall de la piscine dès la fin de la séance pour récupérer leur enfant.

En cas de non-respect répété de cette consigne, le club se réserve le droit de prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant sans dédommagement du Club.

En cas d'arrêt en cours de saison, lié à une cause médicale justifiée (certificat médical), l'avoir se fera au prorata des mois déjà consommés, après déduction de l'adhésion et de la licence. **L'adhésion** correspondant aux frais de fonctionnement d'un montant de 50 € et **la licence** d'un montant de **30 €**. Ce remboursement se fera **uniquement sous forme d'avoir, valable lors de l'inscription de la saison suivante.**

Nous vous rappelons que la piscine est sous la gestion de la **Communauté de Communes Mellois en Poitou** et que le club se dégage de toute responsabilité concernant le fonctionnement technique. En ce qui concerne les vols commis pendant les séances, dans les vestiaires collectifs, la CCMP et le C.S.M.N. se déchargent de toute responsabilité.

3. Entraînements Ecole de l'Eau et Natation Course

Les jeunes nageurs de l'école de l'eau doivent obtenir **3 diplômes** (Sauv'nage, Pass'sport de l'eau et Pass'compétition) ou équivalences, pour commencer la natation course. Ensuite, en fonction de leur engagement à participer ou non aux compétitions, ils devront faire 2 entraînements ou plus par semaine.

Les éducateurs ont toute autorité pour exclure momentanément, sans aucun dédommagement du Club, tout nageur qui désobéirait, manquerait de respect ou ferait preuve d'agressivité envers toute personne adhérente ou non du club.

4. Compétitions

Les **déplacements** lors des compétitions nécessitent des accompagnateurs ; nous ferons donc appel aux parents. Les accompagnateurs qui souhaitent transporter des enfants dans le cadre des activités du club doivent vérifier auprès de leur compagnie d'assurance, s'ils sont bien assurés pour ce type de déplacement.

Dans certains cas, une éventuelle prise en charge des frais de déplacement pourra être appliquée uniquement si celui-ci a été soumis à un ordre de mission du Comité Directeur.

Le Club devra, chaque année, procéder à la vérification des permis de conduire en cours de validité des accompagnateurs

Un minibus est mis à la disposition du club pour les déplacements des équipes de water-polo uniquement.

En aucun cas le club ne prendra en charge les infractions au code de la route commises par les conducteurs, accompagnateurs, lors des déplacements.

Fait à Melle le 11/03/2021

Règlement voté en Comité Directeur
Le 10/03/2021